**Règlement Intérieur CPIE Loire Océane**

**Organisme de Formation**

*Le 26/08/2024*

**Article 1 : Objet**

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il s’applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par le CPIE Loire Océane et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Le règlement définit les règles d’hygiène, de sécurité et de discipline applicables sur les lieux de formation du CPIE Loire Océane ainsi que la nature et l’échelle des sanctions encourues par les stagiaires qui les méconnaitraient. Le règlement est mis à disposition sur le site internet du CPIE Loire Océane, et le lien est fourni dans la convocation à la formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le CPIE Loire Océane.

 **Article 2 : Règles générales d’hygiène et de sécurité**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d’hygiène en vigueur sur les lieux de formation du CPIE Loire Océane. S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, le stagiaire en informe immédiatement le CPIE Loire Océane.

**2.1 Boissons alcoolisées et drogues**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l’établissement en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogues. De même, l’introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues est formellement interdite.

**2.2 Interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer dans les locaux. Cette interdiction s’applique également à la cigarette électronique.

**2.3 Consignes d’incendie et exercices d’évacuation**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Les stagiaires sont tenus de pratiquer le cas échéant les exercices d’évacuation réalisés dans les lieux de formation dans lesquels ils sont présents.

En cas d’alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité du CPIE Loire Océane. Tout stagiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler le 18 depuis un téléphone fixe ou le 112 depuis un portable et alerter un représentant du CPIE Loire Océane.

**2.4 Accident**

Tout accident survenu pendant que le stagiaire se trouve sur le lieu de formation ou lors de son trajet depuis/vers son domicile ou lieu de travail doit être immédiatement déclaré par la victime ou les témoins de l'accident, à son employeur ou au responsable de l'organisme (voir contact en fin de Règlement).

Dans la mesure du possible, le CPIE Loire Océane entreprend les démarches appropriées en matière de soins et déclare l'accident auprès de l’employeur ou de la caisse de sécurité sociale compétente.

**Article 3 : Règles générales de discipline**

**3.1 Tenue et comportement**

Les stagiaires doivent se présenter au lieu de formation en tenue décente et adaptée au contenu de la formation, et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

**3.2 Lieux de restauration**

L’accès aux lieux de restauration n’est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas et éventuellement les pauses.

**3.3 Horaires de stage, absences et retards**

Les horaires de stage sont fixés par le CPIE Loire Océane et portés à la connaissance des stagiaires dans la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Le CPIE Loire Océane se réserve exceptionnellement le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

En cas de retard ou d’absence au stage, le stagiaire doit en avertir le CPIE Loire Océane. Il est interdit aux stagiaires de s’absenter ou de quitter le stage sans motif. En cas d’absence injustifiée ou dans un délai de prévenance inférieur à 2 jours, la formation est due.

**3.4 Accès au lieu de formation**

Sauf autorisation expresse du CPIE Loire Océane, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à
d'autres fins, ni faciliter l'introduction de tierces personnes à l’organisme ni enfin, procéder à la vente de produits ou de services. Une feuille d’émargement doit être signée par le stagiaire, pour chaque demi-journée.

**3.5 Usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation, de l'utiliser conformément à son objet et de signaler toute anomalie. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l’organisme de formation. Le remboursement du coût d’achat de matériel détérioré ou disparu pourra être demandé.

**3.6 Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse du CPIE Loire Océane, d’enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

**3.7 Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et pourra éventuellement faire l’objet d’une réutilisation dans un usage personnel ou professionnel, en mentionnant les sources de chaque document concerné.

**3.8 Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

Le CPIE Loire Océane décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels, de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation, dans les bâtiments, ou sur le parking visiteurs.

**Article 4 : Sanctions et mesures disciplinaires**

**4.1 Sanctions**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en un avertissement, ou une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Le CPIE Loire Océane informe l'employeur ou l’organisme paritaire ou tout organisme financeur de la sanction ainsi prise.

**4.2 Procédure disciplinaire**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le représentant du CPIE Loire Océane envisage de prendre une sanction, la procédure suivante est respectée :

* Une notification écrite remise en main propre au stagiaire et transmise en recommandé avec accusé de réception à l'employeur ou l’organisme paritaire ou tout organisme financeur qui suffit à exclure la personne de la formation.
* L’entretien peut être planifié à l’issue de la formation pour notamment traiter du paiement de la formation par le stagiaire exclu.

 CPIE Loire Océane

205 rue des artisans – 44420 MESQUER

Tél. : 02 40 45 35 96

N° SIRET 790 432 587 00034 et N° Déclaration d’activité 52441023544
contact@cpie-loireoceane.com         [www.cpie-loireoceane.com](http://www.cpie-loireoceane.com)